



## Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

**Séance du vendredi 31 janvier 2025**

**N° CS\_2025\_01\_3**

**Objet : AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS 2024 POUR LE BUDGET ANNEXE  
"TERRITOIRE NUMERIQUE OUVERT"**

Date de convocation : **vendredi 24 janvier 2025**

Date d'affichage du compte-rendu complet : **lundi 03 février 2025**

**Président de séance** : Monsieur MILLET Pierre-Alain

**Étaient présents (Titulaire(s) ou Suppléant(e)s) :**

Monsieur MILLET Pierre-Alain, Monsieur VIOLLET Alain, Monsieur ARIAGNO Jeff, Monsieur BOUCHACOURT Jean-Luc, Monsieur MERMOURI Azdine, Monsieur SOW Abdoulaye, Monsieur MAILLET Eric, Monsieur BON Gaël

**Étaient absents ou excusés et ayant donné pouvoir (Titulaires ou Suppléants) :**

Madame VILLEDIEU Florence (donnant pouvoir à Monsieur BOUCHACOURT Jean-Luc)

**Étaient absents ou excusés :**

Monsieur GUICHARD Rhida, Monsieur MOULIN Guillaume, Monsieur BONY Vincent, Monsieur RAPP Florian, Monsieur ELIEN Thierry

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le comité syndical après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte financier unique, le comité syndical peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte financier unique, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre 2024 (annexes à la délibération). Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif du syndicat.

Considérant l'estimation des résultats suivants :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le résultat prévisionnel de l'exercice affiche un excédent de fonctionnement cumulé de 106 938,85 € qui sera affecté et/ou reporté lors du vote du budget primitif 2025.

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Le résultat prévisionnel de l'exercice affiche un solde d'investissement de 324 952,08 € qui sera affecté en report de la section d'investissement au budget primitif 2025.

Les restes à réaliser se montent à 422 247,64 €, le déficit d'investissement à couvrir en 2025 est donc de

CS\_2025\_01\_3

		Recettes	Dépenses	Solde
Section de fonctionnement	Résultat Exercice 2024	1 151 974,57 €	1 327 254,00 €	-175 279,43 €
	Résultat antérieur (2023) reporté R002	282 218,28 €		282 218,28 €
	Résultat à affecter / reporter			106 938,85 €
Section d'investissement	Résultat Exercice 2024	1 121 848,30 €	628 296,86 €	493 551,44 €
	Résultat antérieur (2023) reporté R001	0,00 €	168 599,36 €	-168 599,36 €
	Résultat à affecter			324 952,08 €
	Reste à réaliser (R.A.R.) au 31/12/2024	0,00 €	422 247,64 €	422 247,64 €
Résultat global cumulé 2024 (net de R.A.R.)				9 643,29 €

97 295,56 €.

Considérant les résultats prévisionnels ci-dessus ; Il convient donc d'affecter 106 938,85 € au financement de la section de fonctionnement 2024 et constater un déficit de 97 295,56 € à la section d'investissement couvert par les recettes propres du budget 2025.

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**9 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- Considérant les résultats prévisionnels ci-dessus ; Il convient donc d'affecter 106 938,85 € au financement de la section de fonctionnement 2024 et constater un déficit de 97 295,56 € à la section d'investissement couvert par les recettes propres du budget 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

**Pour expédition certifiée conforme,**